

COMMUNE DE LUCINGES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le lundi 18 mai à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Luc SOULAT

Elue secrétaire de séance : Annick MALHERBE

Présents : JL. SOULAT, C. BURKI, S. MARTY, A. CHICHER, JY. BEUCHER, L. BAUD, A. BAZIN, M. BEAUQUIS, V. DRIVE, P. DUPONT, A. MALHERBE, F. MAUGERY, V. MOUCHET, M. SARTON, F. CIAMPORCERO, C. JACQUET

Absents : Y. DIEULESAINT pouvoir A. BAZIN, P. JANIN pouvoir A. CHICHER, P. GERBAZ pouvoir JY. BEUCHER

Date de convocation du conseil municipal : 12/05/2026

.....

Délibération N° 2026-05-07 : Désignation des commissaires à la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Décide** de proposer à la nomination les commissaires suivants :

➤ TITULAIRES		SUPPLEANTS	
BURKI Christine	TF	GERBAZ Pierre	TF
BEUCHER Jean-Yves	TF	BEAUQUIS Michele	TF
JANIN Patricia	TF	DUPONT Pascal	TF
SARTON Mathieu	TF	JACQUET Carole	TF
BROUZE Louis	THRS	FAVRE Nadine	TF
ANSELMO Lionel	CFE	CEULEMANS Amélie	CFE
BALTHASSAT Charly	TF	FELISAZ Françoise	TF
FLON Gabriel	TF	PERRET Johann	TF
DELUCINGE Patrice	TF	LESAGE Justine	TF
CHARRIERE Bertrand	TF	MALHERBE Annick	TF
HUMMEL Valérie	TF	BUCHAUD Corine	TF
DUBOIS D'ONNION Laetitia	CFE	MOUCHET Viviane	TF

Ainsi fait et délibéré en séance

**La Secrétaire de séance,
Annick MALHERBE**



**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**

